
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pantin, relatif au brûlement des titre féodaux au pieds des bustes de Marat et Lepeletier, lors la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pantin, relatif au brûlement des titre féodaux au pieds des bustes de Marat et Lepeletier, lors la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 449-450;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37707_t1_0449_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lequel ils vivaient, vous leur assurerez une existence au milieu des hommes libres et des vrais sans-culottes.

« LAPORTE, président; MOUCHEL; MONNET; SANVALLO, secrétaire. »

Extrait du procès-verbal de la séance du vingt-huit brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne, composant le directoire (1).

S'est présenté à la séance le citoyen Philippe-Joseph Morlet Lenglet, curé de Charbuy, canton de Saint-Georges, district d'Auxerre, lequel a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et d'ordre et a déclaré à l'Administration qu'il renonçait à l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et rentrait dans la classe de tous les autres citoyens qui, sous le règne de la philosophie et de la raison, ne reconnaissent d'autre culte que celui de la loi.

L'Administration, en exécution de la loi qui autorise les autorités constituées à recevoir les déclarations de ceux qui renoncent aux fonctions de tout culte quelconque, reçoit la déclaration de Lenglet, rend justice à la victoire qu'il remporte en ce moment sur le fanatisme et la superstition, lui en donne acte;

Arrête qu'elle sera mentionnée au procès-verbal de la séance de ce jour, et qu'expédition sera adressée à la Convention nationale.

Signé sur le registre : BETHERY, président d'âge; DECOURT, HOUSSET, BROTOT, SIMONNET, LEGROS, administrateurs; DELAPORTE, procureur général syndic; et BONNEVILLE, secrétaire général.

Les maire et officiers municipaux de Pantin, réunis à la presque totalité des habitants de cette commune, font parvenir à la Convention le procès-verbal qui constate le brûlement de tous les titres féodaux au pied de la statue de la liberté, et des bustes de Marat et Lepeletier, dont ils venaient de faire l'inauguration.

« Ces deux martyrs de la liberté, disent-ils, parlent à tous les cœurs; nous les révérons; mais nos saints depuis longtemps muets, nous les avons envoyés à votre creuset national. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Pantin (3).

« Pantin, 1^{er} frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Tu trouveras ci-joint le procès-verbal du brûlement des titres féodaux de notre commune et de l'inauguration de la statue de la Liberté et des bustes de Marat et Le Peletier,

martyrs de la liberté, dans la ci-devant église la salle de notre Société populaire.

« Nos saints, depuis longtemps, étaient inutiles, nous les avons envoyés à votre creuset national, mais Marat et Le Peletier parlent à tous les cœurs, et la liberté les enchante.

« Au nom de notre commune de Pantin, département de Paris,

« Les officiers municipaux, procureur de la commune et secrétaire greffier,

« DEFOY, maire; ROULLIER, RICARD, BO-LAIR, procureur de la commune; FOURNIER, secrétaire-greffier. »

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pantin (1).

Séance du trente brumaire, an deux de la République, une et indivisible.

L'an deux de la République française, une et indivisible, le trente brumaire, en exécution de l'arrêté du conseil général, de la justice de paix et du comité de surveillance réunis, du vingt-deux du présent mois,

Nous membres des autorités constituées de ladite commune, de la Société populaire et garde nationale de ladite commune, après nous être rendus en la salle de la Société populaire en la ci-devant église, y avons trouvé le ci-devant curé revêtu d'habits sacerdotaux, qui s'en est dépouillé pour se revêtir d'habits séculiers et d'armes républicaines, et a prononcé un discours civique aux citoyens de la commune pour les éclairer sur sa conduite;

Nous nous sommes rendus, accompagnés de la presque totalité de la commune à la place de la liberté, dont la statue était déposée sur un autel, des parfums brûlaient à ses pieds.

Vis-à-vis de l'autel était planté un poteau féodal garni d'armoiries, de fleurs de lys, de titres de féodalité, d'ordres ecclésiastiques, qui, surmonté d'un aigle regardant le nord, surmontait lui-même le bûcher qui l'a consumé avec des ornements futiles et auxquels le président de la municipalité du comité de surveillance, de la justice de paix et de la Société populaire ont mis le feu.

Ce feu, accompagné de mille acclamations civiques, de chants patriotiques, a terminé (*sic*) pendant un discours en l'honneur des martyrs de la liberté, de Marat et Le Peletier, dont les bustes étaient dans une enceinte de verdure sur une espèce d'arche funéraire. Et les cendres féodales ont été jetées au vent par le procureur de la commune qui a prononcé ces mots : « Puissent ainsi disparaître le fanatisme et l'aristocratie. Guidés par la raison, nous ne reconnaissons plus d'autre culte que celui de la liberté.

Après quoi, nous avons été inaugurer la statue de la Liberté et les bustes de Marat et Le Peletier, et les placer d'une manière convenable en la salle de la Société populaire, au milieu des cris d'acclamations civiques et de chants patriotiques. Et de là nous sommes revenus à la maison commune où nous avons

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 21.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 156.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 881, pièce 22.

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 23.

rédigé le présent procès-verbal et avons signé. La cérémonie ayant duré depuis dix heures du matin à trois heures de relevée.

Extrait conforme :

FOURNIER, secrétaire-greffier.

Le vérificateur général des assignats annonce qu'il fera brûler aujourd'hui 14 millions de livres en assignats, lesquels joints aux 986 déjà brûlés, feront celle d'un milliard.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le vérificateur général des assignats présente la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 14 millions de livres en assignats, lesquels joints aux 986 déjà brûlés, feront celle d'un milliard, le tout provenant de la vente des domaines nationaux; et qu'il reste en caisse 30 millions, dont 4 provenant aussi de la vente des domaines nationaux et 26 des changes.

Lettre du représentant du peuple Guimberteau, qui annonce qu'il a déjà fait partir en poste 2,761 paires de souliers, données par les communes de Tours, Blois, Amboise.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Guimberteau (4).

Jean Guimberteau, représentant du peuple dans la 15^e division, à la Convention nationale.

« Tours, le 6 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai reçu cette nuit les détails d'une double victoire complète remportée par nos armées sur les brigands de la rive droite de la Loire qui, pour cette fois, sont anéantis sans retour, et de la déroute de l'armée du scélérat Charette, sur la rive gauche. Tout nous présage qu'enfin ces malheureuses contrées touchent au moment d'être purgées tout à fait du dernier des monstres qui les infectaient.

« La nouvelle de la prise de Toulon est aussi arrivée ce matin. L'enthousiasme est dans toutes les âmes des sans-culottes de la commune de Tours. Les corps administratifs organisent dans ce moment, par mes ordres, une fête civique en mémoire de ces heureux événements.

« Je suis dans ce moment occupé de grandes mesures de sûreté. Je rendrai compte demain à la Convention du dévouement des communes

de Tours, de Blois, d'Amboise et de plusieurs autres. Je ne leur ai dit qu'un mot, et elles se sont déchaussées et se déchaussent tous les jours pour nos braves défenseurs. J'ai déjà fait partir hier en poste 2,761 paires de souliers; j'en ferai partir tous les jours. C'est à qui portera des sabots, personne ne veut désormais porter de souliers que nos phalanges républicaines n'en soient absolument pourvues.

« Vive la République! Ça va! Tout ce qui m'environne est dans l'ivresse de la joie, et je la partage de toute mon âme.

« Salut et fraternité.

« GUIMBERTEAU. »

Le citoyen Bellet, de la section de Bonne-Nouvelle, fait hommage d'une adresse aux républicains, en vers, dédiée à la Montagne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit l'adresse du citoyen Bellet (2).

ADRESSE AUX RÉPUBLICAINS

dédiée à la Montagne.

Quoi! les mains du Français à peine déchaînées
À l'esclavage encore sont-elles condamnées?
Ce fier républicain dédaignant tous les rois
Des tyrans qu'il combat recevrait-il des lois?
Nos soldats citoyens dédaignant la victoire
Quilleraient lâchement le sentier de la gloire?
Nos drapeaux ornent la pompe d'un vainqueur.
On verrait le Français insensible à l'honneur!
Ah! périsse plutôt la République entière
Que de nous voir jamais courber la tête altière
Sous la main des tyrans et fléchir le genou
Devant les fers honteux qu'ils préparent pour nous.
O toi qui des Français règle les destinées,
Toi l'effroi des tyrans enflamme nos armées,
Au camp des ennemis guide nos étendards,
Qu'au cri de liberté leurs bataillons épais
S'entrechoquent, tombent; qu'une terreur profonde
S'empare de leurs chefs, de ces féroces du monde.
Périsse le dernier. Despotisme assassins
Qui pour régner en paix égorgez les humains,
Qui seuls avez guidé, pour perdre ma patrie,
Les parricides mains de monstres en furie,
Contre nos défenseurs, Marat, Le Peletier
Bourdon le Montagnard et l'immortel Châlier,
Tremblez, le Français, ne pour délivrer la terre,
Jure à ses oppresseurs une éternelle guerre
Et votre sang coulant en expiation,
Va de crimes affreux venger ma nation.
Et vous, nobles de nom, lâches par caractère,
Qui voulez déchirer le sein de votre mère,
Qui mettez vos fureurs au nombre des vertus,
Tremblez, nos bras vengeurs trop longtemps suspendus
Vont tomber à la fois sur vos têtes parjures
Et punir des forfaits dont frémit la nature.
Et vous de l'évangile apôtres imposteurs
Des décrets du Très-Haut hardis promulgateurs,
Qui prêchez des vertus et bénissez les crimes,
Qui guidez le poignard au sein de vos victimes
Le voile est déchiré, le peuple ami des lois
Abjure son erreur et recouvre ses droits.
Le sang coula par vous, féroces fanatiques,
Tout le vôtre versé sauve la République.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 156.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 156.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 860, pièce 26.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 157.

(2) *Archives nationales*, carton F¹² 1008¹, dossier 1519.